

DEPARTEMENT DU DOUBS  
 COMMUNE DE MALBUISSON  
 52 Grande Rue  
 25160 Malbuisson  
 Tél. 03 81 69 31 76  
 Email : mairie@malbuisson.fr



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 16 AVRIL 2026 à 18 heures**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VIENNET, Maire.

Etaient présents : Frédéric VIENNET - Cécile VIEY - Alain CHOQUET - Patrick GRACIEUX - Thierry LOCATELLI - Fanny DIVEL - Juliette CAPRETTA - Pierre HEINTZ - Laetitia MARTIN FOURNIER - Carine SCHWARTZMANN - Marie-Christine ARMBRUSTER - François JEANNEROD - Julie LEPRINCE

Absents excusés : Christophe PODICO (procuration à Pierre HEINTZ)  
 Gaëlle DROUIN (procuration à Juliette CAPRETTA)  
 formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.  
 Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

**APPROBATION PROCES-VERBAL**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 20 Mars 2026.**

**RENDU ACTE**

***Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :***

**- Droit de Prémption**

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 04/2026 – Appartement  
 7 rue Henri Grand  
 propriétaire : MARISA
- 05/2026 – Bâti sur terrain propre  
 23 Grande Rue  
 propriétaire : CHANAL
- 06/2026 – Appartement et cave  
 18 rue du Vieux Moulin  
 propriétaires : VERNOUX/PELICHEY
- 07/2026 – Terrain à bâtir  
 Sur la Foule AC 561  
 propriétaire : DE GIORGI IMMOBILIER

08/2026 – Terrain à bâtir  
40 Grande Rue  
propriétaire : ACV-IMMOBILIER

### - Marchés publics

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

AVENANT -Marché Rénovation mairie/école- prises archives/ruban LED/éclairage.sanitaires publics	25/02/2026	GUYON VILLEMAGNE	25560	5 879.79	AVENANT
AVENANT- Marché Rénovation mairie/école -Portail école et tôles/Mat et porte drapeaux	02/03/2026	MOUREAUX	25240	5 334.00	AVENANT
AVENANT -Marché Rénovation mairie/école - Complément mise en service alarme incendie	02/03/2026	GUYON VILLEMAGNE	25560	4 190.81	AVENANT
Abattage/cubage/débardage bois non soumis ONF parcelle AC0003	23/03/2026	VIENNET Simon	25160	5 570.00	DEVIS
Fourniture et pose passe barres arrêt de neige bâtiment mairie	30/03/2026	G.TOITURE	25160	2 486.58	DEVIS
Mobilier de bureau adjoints et bacs bibliothèque	08/04/2026	MANUTAN Collectivité	79074	1 925.59	DEVIS

## DELIBERATIONS

ordre du jour :

### **FINANCES**

24/26 – CFU COMMUNE 2025

25/26 – CFU BOIS 2025

26/26 – CFU EAU 2025

27/26 – CFU CAVEAUX 2025

28/26 – Vote des taux de fiscalité directe locale -Année 2026-

### **CONSEIL MUNICIPAL**

29/26 – Indemnités de fonction des élus

30/26 – Composition des commissions communales

31/26 – Désignation des délégués après des différentes instances

32/26 – Composition de la commission d'appel d'offres et modalités pour les MAPA

33/26 – Composition de la communale des impôts directs

### **PERSONNEL COMMUNAL**

34/26 – Création d'un poste de saisonnier -Adjoint technique temps complet-

### **ASSURANCE**

35/26 - Protection Sociale Complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

### **EAU**

36/26 – Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable -Exercice 2025-

### **MOTION**

37/26 – Motion de soutien au SYDED

### **FORET**

38/26 – Programme d'action en forêt communale -année 2026-

39/26 – Coupe et vente de bois non soumis à l'ONF

### **URBANISME**

40/26 – Déport du Maire en matière d'un dossier d'urbanisme

41/26 – Décision de ne pas soumettre la modification simplifiée n° 2 du PLU à évaluation environnementale

**Délibération n° 24/2026 : FINANCES – Vote du Compte Financier Unique Budget COMMUNE 2025**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Malbuisson ;

**Monsieur le Maire indique :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Malbuisson a choisi d'adopter le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets à compter de l'exercice 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre HEINTZ.

Le compte financier unique 2025 du budget principal de la COMMUNE fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
DEPENSES	749 408.67	1 459 745.78	2 209 154.45
RECETTES	1 914 731.80	672 643.92	2 587 375.72
RESULTAT CLOTURE	<b>1 165 323.13</b>	<b>- 787 101.86</b>	<b>378 221.27</b>
RESTES A REALISER		- 538 123.00	- 538 123.00
RESULTAT CUMULÉ	<b>1 165 323.13</b>	<b>- 1 325 224.86</b>	<b>- 159 901.73</b>

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Frédéric VIENNET étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE**

le compte financier unique 2025 du budget principal de la COMMUNE.

## **Délibération n° 25/2026 : FINANCES - Vote du Compte Financier Unique Budget BOIS 2025**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget BOIS de la commune de Malbuisson ;

**Monsieur le Maire indique :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Malbuisson a choisi d'adopter le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets à compter de l'exercice 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre HEINTZ.

Le compte financier unique 2025 du budget BOIS de la commune de Malbuisson fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
DEPENSES	436 568.11	8 571.52	445 139.63
RECETTES	741 269.58	8 571.52	749 841.10
RESULTAT CLOTURE	<b>304 701.47</b>	<b>0</b>	<b>304 701.47</b>

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Frédéric VIENNET étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE**

le compte financier unique 2025 du budget BOIS de la Commune.

## **Délibération n° 26/2026 : FINANCES - Vote du Compte Financier Unique Budget EAU 2025**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget EAU de la commune de Malbuisson ;

**Monsieur le Maire indique :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Malbuisson a choisi d'adopter le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets à compter de l'exercice 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre HEINTZ. Le compte financier unique 2025 du budget EAU de la commune de Malbuisson fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
DEPENSES	161 666.31	139 866.13	301 532.44
RECETTES	426 608.83	300 914.91	727 523.74
RESULTAT CLOTURE	<b>264 942.52</b>	<b>161 048.78</b>	<b>425 991.30</b>

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Frédéric VIENNET étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE**

le compte financier unique 2025 du budget EAU de la commune de Malbuisson.

**Délibération n° 27/2026 : FINANCES - Vote du Compte Financier Unique Budget CAVEAUX 2025**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget CAVEAU de la commune de Malbuisson ;

**Monsieur le Maire indique :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Malbuisson a choisi d'adopter le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets à compter de l'exercice 2025 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Dans ce cadre, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pierre HEINTZ. Le compte financier unique 2025 du budget CAVEAUX de la commune de Malbuisson fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
DEPENSES	27 351.98	26 835.04	54 187.02
RECETTES	27 352.72	27 351.98	54 704.70
RESULTAT CLOTURE	<b>0.74</b>	<b>516.94</b>	<b>517.68</b>

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Frédéric VIENNET étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE**

le compte financier unique 2025 du budget CAVEAUX de la commune de Malbuisson.

**Délibération n° 28/2026 : FINANCES - Vote des taux de fiscalité directe locale -Année 2026-**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales fixés en 2025 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.31 %
Taxe d'habitation	11.59 %
Cotisation foncière des entreprises -CFE-	14.24 %

Au vu de ces éléments, il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de FIXER les taux d'imposition en 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27.34 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15.31 %
Taxe d'habitation	11.59 %
Cotisation foncière des entreprises -CFE-	14.24 %

**Délibération n° 29/2026 : CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-23 et L. 2123-24, qui fixent les barèmes de taux maximum des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 et la délibération n° 22/2026 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

VU les arrêtés en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Mme Cécile VIEY, 1<sup>ère</sup> adjointe,

M. Alain CHOQUET, 2<sup>ème</sup> adjoint,

Mme Juliette CAPRETTA, 3<sup>ème</sup> adjointe,  
 M. Patrick GRACIEUX, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
 M. Thierry LOCATELLI, conseiller municipal délégué.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre d'adjoints ;

Considérant que la commune compte 900 habitants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

FIXE comme suit, les indemnités de fonction des élus, à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

- **1er adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint** : 5.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3ème adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4ème adjoint** : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **conseiller municipal délégué** : 5.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées suivant la réglementation en vigueur, l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **Délibération n° 30/2026 : CONSEIL MUNICIPAL - Composition des commissions communales**

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et pour toute la durée du mandat, il y a lieu de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil et avis sur projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la liste des commissions municipales permanentes, ainsi que la désignation de leurs membres, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Les commissions se réunissent à l'initiative du Maire ou du référent de la commission et formulent des avis consultatifs destinés au Conseil municipal.

### **Délibération n° 31/2026 : CONSEIL MUNICIPAL - Nomination des délégués représentant la Commune auprès des différentes Instances**

Considérant que dans le cadre de la représentativité de la commune auprès des différentes instances, il convient de nommer des délégués titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME les délégués titulaires et suppléants représentant la commune auprès des différentes instances, suivant la liste ci-dessous :

#### **LISTE ELECTORALE**

Révision liste électorale : Alain CHOQUET

**Correspondant défense/Sécurité routière** :

- Patrick GRACIEUX

**Délégués aux Communes Forestières** :

Titulaire : Thierry LOCATELLI

Suppléant : François JEANNEROD

**Stations Vertes** :

Délégué : Marie ARMBRUSTER

Référent : Cécile VIEY

**Délibération n° 32/2026 : CONSEIL MUNICIPAL - Composition de la commission d'appel d'offres et modalités pour les MAPA**

**Vu**

le Code général des collectivités territoriales ;  
le Code de la commande publique ;  
la nécessité de constituer la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO) et de fixer les modalités d'analyse des offres pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTITUE** la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO), de la façon suivante :

**Président :**

Le Maire : Frédéric VIENNET

**Membres titulaires :**

- Pierre HEINTZ
- Christophe PODICO
- Patrick GRACIEUX

**Membres suppléants :**

- François JEANNEROD
- Juliette CAPRETTA
- Laëtitia MARTIN FOURNIER

DECIDE que la composition de la CCAO ci-dessus sera également mandatée pour l'analyse des offres dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).

**Délibération n° 33/2026 : CONSEIL MUNICIPAL - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée de 12 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le Directeur Départemental des Finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Malbuisson suivant le tableau joint à la présente délibération.

DIT que Monsieur le Maire est Président de droit de ladite commission.

**Délibération n° 34/2026 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi Saisonnier Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe Temps complet**

Vu la surcharge de travail pour les employés communaux pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe temporaire à temps complet 35 h/semaine pour une durée de trois mois :

**du 15 Juin 2026 au 15 Septembre 2026.**

FIXE le recrutement de la ou des personne(s) rémunérée(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade C1 des adjoints techniques (IM 366).

PRECISE qu'à défaut de candidat, cet emploi pourra être pourvu par voie intérimaire ou prestataires de services.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement du (des) agent(s) et à signer tout contrat d'engagement.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

**Délibération n° 35/2026 : ASSURANCE - Protection Sociale Complémentaire Mandatement du Centre de Gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article L. 827-11 destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**Délibération n° 36/2026 : EAU - Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable -Exercice 2025-**

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Malbuisson pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025.

**Délibération n° 37/2026 : MOTION - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

**LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MALBUISSON**

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

#### **ESTIMENT**

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### **DEMANDENT AU GOUVERNEMENT**

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DEDICE**

d'approuver les termes de la motion ci-avant.

**Délibération n° 38/2026 : FORET - Programme d'action en forêt communale - Année 2026-**



Vu la non-achèvement des travaux ;

Considérant que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque le maire est intéressé personnellement à une demande d'autorisation d'urbanisme, la compétence pour statuer appartient à une autre autorité désignée dans les conditions prévues par les textes ;

Considérant que Monsieur le Maire est directement intéressé au projet susvisé en raison de son lien de subordination avec le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir l'impartialité de toute décision administrative en lien avec ce dossier et de prévenir tout conflit d'intérêts, de faire application des dispositions précitées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

**Article 1er** : De constater que Monsieur le Maire est intéressé au projet objet de la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée, au sens de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme.

**Article 2** : En conséquence, la compétence pour statuer sur ladite demande est transférée à **Madame Laetitia MARTIN FOURNIER, conseillère municipale**, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 3** : De transmettre le dossier complet à l'autorité compétente désignée pour instruction et décision.

**Article 4** : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 41/2026 : URBANISME - Décision de ne pas soumettre la modificationsimplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale**

Il est rappelé que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2017. Par arrêté en date du 06/10/2025, M. le Maire a prescrit une modification simplifiée n°2 du PLU en vue de permettre :

- « D'adapter certaines règles du règlement afin de résoudre certaines difficultés actuelles en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme concernant notamment : le stationnement, le gabari des constructions et l'architecture des constructions ;
- De permettre une meilleure valorisation du cadre de vie via une évolution de certaines dispositions du règlement, notamment concernant le patrimoine ».

Conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une demande de cas par cas et l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme par la Commune. Par décision en date du 03/04/2026, la MRAe a rendu un avis tacite réputé favorable à l'auto évaluation faite au moment de la saisine, laquelle mettait en avant la nécessité de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

Suite à l'avis tacite de l'autorité environnementale, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer ou non sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale compte-tenu de l'objet de la modification et de l'absence d'incidence mise en avant dans le cadre de la demande de cas par cas.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-21, R.104-33 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 06/10/2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 ;

Vu la délibération en date du 04/12/2025 encadrant les modalités de la mise à disposition ;

Vu l'avis tacite de la MRAe en date du 03/04/2026 lequel décide de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale conformément au dossier de demande de cas par cas déposé par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

1- **DÉCIDE** de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à l'avis tacite de l'autorité environnementale considérant que la procédure engagée n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

2- **RAPPELLE** que l'avis tacite de l'autorité environnementale doit être consultable sur le site internet de la MRAe et a été joint au dossier de mise à disposition.

3- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal d'annonces légales

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Circulation / Sécurité

Des habitants de l'entrée du village (côté Labergement) signalent une vitesse excessive des véhicules. La commission municipale « Sécurité » se réunira prochainement afin d'étudier ce dossier et proposer des solutions pérennes.

### Voiries communales

Le maire informe que des demandes de devis sont en cours pour les travaux d'entretien des voiries ainsi que pour le marquage au sol.

### Gestion des plages

La commune a reçu un courriel sollicitant l'installation de poubelles au bord du lac, afin d'améliorer la propreté du site, en particulier dans un contexte de fréquentation touristique. La municipalité va étudier cette demande

### Occupation du domaine public

Un cirque a sollicité la commune pour obtenir trois dates de représentation en 2026. Après examen du calendrier et des disponibilités du terrain, deux dates ont été autorisées, l'une en juillet et l'autre en août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55

La secrétaire de séance,  
Cécile VIEY




Le Maire,  
Frédéric VIENNET




L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :  
n° 24/2026 à 41/2026  
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier  
le : 21/04/2026  
Publiées sur le site internet de la commune  
Malbuisson.fr  
(rubrique rapports des séances)  
le :